



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU POMMIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/447**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et autres usagers,

**CONSIDÉRANT** que l'association PREVENTION ROUTIERE, 1 rue Alessandro Volta – 44470 CARQUEFOU organise une animation dénommée « Lumière et Vision » à destination des lycéens du lycée Lavoisier, sur le parking de la rue du Pommier,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le stationnement est interdit** sur 5 emplacements sur le parking lycée Lavoisier situé rue du Pommier. (cf plan en annexe)

**Article 2** – L'association est autorisée à occuper le domaine public et à installer un barnum ainsi que les stands nécessaires à son animation.

**Article 3** – L'association doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que le domaine public ne soit pas détérioré par l'animation et doit être rendu propre.

**Article 4** – L'arrêté porte sur la **journée du MARDI 10 NOVEMBRE 2026, de 13h00 à 19h00.**

**Article 5** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le service Voirie. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le jour de l'animation.  
Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service Voirie  
Association PREVENTION ROUTIERE  
Lycée Lavoisier  
Police Municipale

**ANNEXE :** plan

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie  
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans  
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **14 OCT. 2026**

**Le Maire, Adrien MOTTAIS**

ANNEXE : plan



Stationnement interdit